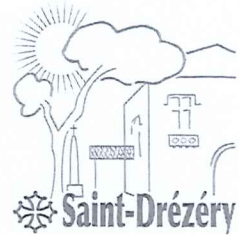


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-171



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du Mercredi 12 Août 2026 au Dimanche 16 Août 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Charlot représenté par son président Mr Quentin FOURNIER est autorisé à organiser deux bals dans le Parc du Château :

- Le Samedi 15 Août 2026 de **22h00** au Dimanche 16 Août 2026 à **02h00**
- Le Dimanche 16 Août 2026 de **22h00** au Lundi 17 Août 2026 à **02h00**

L'heure de fin de soirée dansante devra être respectée impérativement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des bals, la circulation et le stationnement seront strictement interdits Place Cambacérès et Rue du Parc.

La Municipalité est chargée de fermer les rues menant au lieu du bal.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'installation d'une estrade dans le Parc Municipal installée par des employés habilités, les organisateurs des bals doivent informer les orchestres qu'il est interdit de modifier la structure de l'estrade pendant la période de la fête sous peine de ne plus répondre aux normes de solidité : les pieds, le plancher, les garde-corps ne doivent en aucun cas être déplacés et /ou interchangeables. Toute intervention sur la structure de l'estrade engagera la responsabilité de l'intervenant.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Fournier Quentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin

Notifié le : *27 juillet*

Signature :

Fournier Q

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 27/07/2026

Madame la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

